

M A I R I E
D E
PONTGIBAUD
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2016.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. DUTEIL, M. BOURGAILH
Adjoints, M. VERMEIL, Mme FAITROUNI, Mme AIGUEBONNE, Mme DEFALVARD,
M. LASSALAS.

Absents représentés : M. MALLEPERTUS représenté par M. RABAT.
M. DUMORTIER représenté par M. VERMEIL.

Absents : M. BARBOUCHE, M. LEMAIRE, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 €, en cours auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, va prendre fin le 26 mars 2016.

Jusqu'à ce jour, 300 000,00 € ont été remboursés et les 200 000,00 € restant le seront à date échéance.

Cependant, après avoir épuré cette ligne, la trésorerie de la Commune sera trop faible pour permettre un mandatement régulier des factures.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'un montant de 100 000,00 € pour an. Il fait part de la proposition de cette banque.

Avec une abstention et 10 voix pour, le Conseil Municipal :

1°) décide de souscrire une ligne de trésorerie interactive de 100 000,00 € pour un an, à compter du 26 mars 2016, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans les conditions suivantes :

*Durée :	1 an ;
*Taux d'intérêts :	taux fixe : 1,59 % ;
*Base de calcul :	exact/360 ;
*Process de traitement automatique :	
-tirage :	crédit d'office,
-remboursement :	débit d'office ;
*Paiement d'intérêts :	chaque mois civil par débit d'office ;
*Frais de dossier :	néant ;
*Commission d'engagement :	0,20 % du montant ;
*Commission de mouvement :	néant ;
*Commission de non utilisation :	0,25 % de la différence entre le montant de la ligne de la trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II – VENTE DE LA MEDIATHEQUE ET DES TERRAINS ATTENANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 24 novembre 2015 par laquelle il avait été décidé de vendre à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans la médiathèque et ses terrains attenants pour la somme de 170 000,00 € T.T.C.

Il rappelle également que le local dans lequel se situe la médiathèque ainsi que les terrains sont en copropriété avec l'O.P.H.I.S. du Puy-de-Dôme.

Maître Agnès DRIJARD, notaire à PONTGIBAUD, mandaté par la Communauté de Communauté pour réaliser la vente, demande que la délibération soit modifiée pour apporter les précisions suivantes :

*pour 169 999,00 euros T.T.C. sont vendus :

- a) le bâtiment médiathèque (lot 1), partie de la parcelle cadastrée section A n° 831 ;
- b) 6 centiares de la parcelle cadastrée section A n° 633 (surface actuelle : 14 ares 72 centiares).

* pour 1,00 euro T.T.C. sont vendus : 4 ares 52 centiares de la parcelle cadastrée section A n° 833 (surface actuelle : 7 ares).

Avec une voix contre et 10 voix pour, le Conseil Municipal :

1°) décide de modifier la délibération du 24 novembre 2015 en apportant les précisions suivantes :

* pour 169 999,00 euros T.T.C. sont vendus :

- a) le bâtiment médiathèque (lot 1), partie de la parcelle cadastrée section A n° 831 ;
- b) 6 centiares de la parcelle cadastrée section A n° 633 (surface actuelle : 14 ares 72 centiares).

* pour 1,00 euro T.T.C. sont vendus : 4 ares 52 centiares de la parcelle cadastrée section A n° 833 (surface actuelle : 7 ares).

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.